

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation du Comité syndical : 10 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt juin, à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Nicole BELLANGER,

Absents excusés : Alain ANCEAU, Martine CHAIGNEAU, membres titulaires, Solène ETAMEN-NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

-oOo-

Madame SARDOU souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants présents pour ce Comité Syndical.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur CORTECERO, Directeur Général des Services de la ville de Fondettes, Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes et Madame DE VALBRAY, Directrice du Syndicat.

Monsieur PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental, Monsieur Grégory BEBLO, référent technique privilégié des collègues ainsi que Madame TREFOU du service Éducation du Conseil Départemental sont excusés.

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 15 heures 00. Il est signalé que Monsieur DE OLIVEIRA, membre titulaire et Vice-Président du Syndicat, rejoint la séance dans quelques instants.

Le comité syndical désigne Madame Nicole BELLANGER en qualité de secrétaire de séance. Madame la Présidente invite chaque participant a prendre connaissance du rectificatif déposé sur table concernant différents points présentés à l'ordre du jour. Le déroulé de réunion est projeté en séance via un powerpoint.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2024 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis le dernier comité organisé le 26 mars 2024.

2. Délégation du Comité Syndical à Madame la Présidente en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Comité Syndical,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-1 et suivants,

Vu la délibération n° DL20210721SMR06 par laquelle le Comité Syndical charge la Présidente, pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de préciser l'autorisation accordée à Madame la Présidente pendant la durée de son mandat, en ce qui concerne le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, dans un souci d'efficacité et de réactivité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de modifier la délibération n° DL 20210721SMR06 du 21 juillet 2021 par laquelle le Comité Syndical charge Madame la Présidente, pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- **procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens qui lui sont confiés. Il s'agit des demandes de déclarations préalables et de permis de construire dans le cadre d'aménagement des parcelles à usage agricole dont l'exploitation est confiée au Syndicat Mixte.**

DIT que Madame la Présidente peut déléguer tout ou partie de ces prérogatives au vice-président pour assurer la continuité du fonctionnement du syndicat,

CHARGE Madame la Présidente de rendre compte des actes pris dans le cadre de ces délégations.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 21 juillet 2021 sont inchangées.

APPROUVE la délégation complémentaire octroyée à Madame la Présidente.

3. Comodat passé entre la ville de Fondettes et le Syndicat Mixte concernant une parcelle à usage agricole

La ville de Fondettes envisage de conclure un accord de comodat avec le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes. Dans ce cas, la ville de Fondettes prêterait la parcelle de terre agricole, cadastrée YC 149 au Syndicat Mixte.

L'objectif de cet accord serait de permettre au syndicat d'exploiter cette terre pour y exercer du maraîchage. Les denrées seraient utilisées pour nourrir les convives du Syndicat dans le cadre de programme de restauration collective comme les cantines scolaires et les repas pour les personnes âgées par exemple.

Il convient à présent de déterminer les conditions de jouissance par l'emprunteur du bien prêté selon les modalités qui y sont fixées.

L'activité de maraîchage étant souhaitée dès le mois de juillet 2024, afin de réaliser les différents travaux et aménagements sur la parcelle YC 149 mise à disposition du Syndicat Mixte en vue d'une exploitation maraîchère, le commodat joint fixe plus précisément les obligations respectives des parties et en particulier, la nature des dépenses incombant in fine à l'emprunteur ou au prêteur pouvant être édictées par la rédaction d'un avenant au présent commodat.

Cet accord favoriserait l'utilisation locale et durable des ressources agricoles tout en répondant aux besoins alimentaires de la communauté. Ce commodat entre la ville de Fondettes et le syndicat Mixte -dont le projet est joint à la présente- serait conclu pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de conclure un contrat de prêt à titre gratuit de trois ans, renouvelable deux fois sur la parcelle cadastrée section YC 149,

AUTORISE Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer le commodat annexé à la présente et tout document s'y rattachant,

ACTE les crédits nécessaires aux dépenses liées au maraîchage à venir, conformément au Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte.

4. Dénomination de la parcelle YC 149 mise à disposition de la ville de Fondettes au Syndicat Mixte pour un usage agricole

Le commodat passé entre la ville de Fondettes et le Syndicat Mixte dans le cadre d'une parcelle à usage agricole concerne principalement, la parcelle YC 149, d'une superficie de 4 823 m², est située au lieu-dit « la Saulaie ».

Aussi, et afin d'y apposer la signalétique appropriée, il convient de procéder à la désignation de cette parcelle.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable unanime sur la dénomination de la parcelle agricole « Exploitation maraîchère biologique « La Saulaie » »,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à l'installation de la signalétique appropriée.

5. Fourniture d'électricité à destination de l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie » - Principe de remboursement

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation en cuisine centrale, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le principe de remboursement mensuel des frais liés à la consommation énergétique de l'exploitation maraîchère « la Saulaie » qui seront présentés sous forme de facture du prestataire retenue à la ville de Fondettes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses énergétiques avancées par la ville de Fondettes.

6. Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Suite au jury de recrutement d'un chef d'exploitation maraîchère, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet suite à la nomination d'un agent :

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs tel que repris ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont prévus au budget primitif 2024,

ACTE que cette nomination sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

7. Rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Le Comité Syndical,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux organisée ce jour,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Questions diverses

1. Remerciements

Madame SARDOU remercie chaleureusement l'ensemble des acteurs liés à la restauration.

2. Visite de la cuisine centrale et déjeuner

Madame SARDOU rappelle aux membres du Comité qu'il leur est possible de visiter la cuisine centrale et de déjeuner. Il suffit pour cela de contacter Mme de Valbray afin de l'organiser.

La séance est levée à 16h20.

FAIT A FONDETTES, le 25 juin 2024

Publié le 26 juin 2024